



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 8 mai 2025 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, CATALA Laurent, COTON Fernand JEANDEY Dylan, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, PARESYS David,

Absents excusés ayant donné procuration : GRUET Monique

Absents excusés : HECK Marlène, ROZET Louis

Procurations : GRUET Monique à LENOTTE Jean-Luc

Ouverture de la séance 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Jean-Luc LENOTTE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 8 membres présents.

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 avril 2025
- ↳ Délibération encaissement don AJC
- ↳ Délibération modalités de publicité des actes de la commune
- ↳ Délibération conventionnement avec ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs) pour se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- ↳ Délibération rétrocession concession MOUTARLIER Claude
- ↳ Questions diverses : Journée citoyenne

---OOO---



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↪ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-05-01 – Vote : 9/9

↪ **Délibération encaissement don AJC**

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le don de l'Amicale des Jeunes de Cubrial de 684,70 €,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-05-02 – Vote : 9/9

↪ **Délibération modalités de publicité des actes de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant d'une part l'existence du site intramuros de la CC2VV permettant ainsi une publication des informations, dont les actes relatifs à la commune de CUBRIAL, mais également la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CUBRIAL afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau d'affichage à la Mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site intramuros de la commune.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire sur les modalités de publication des actes de la commune qui sera appliquée à compter du 1^{er} juin 2025.

Délibération 2025-05-03 – Vote : 9/9

- ↳ **Délibération conventionnement avec ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs) pour se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Exposé :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

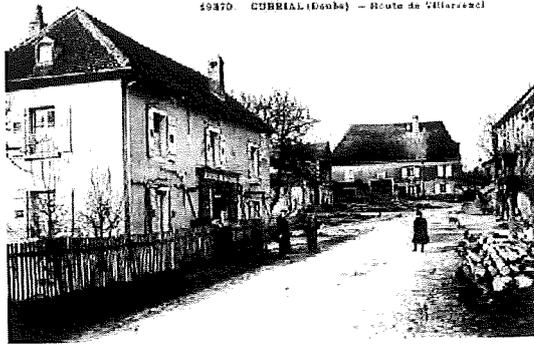
Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention et s'élèveraient pour la commune aux montants ci-dessous :

	Mise en conformité	Abonnement annuel
Communes de 1 à 300 habitants	350€ HT	175€ HT

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNE L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

Annexe :

- **Convention avec l'ADAT (annexe 1)**
Délibération 2025-05-04 – Vote 9/9

↳ **Délibération rétrocession concession MOUTARLIER Claude**

Sur la demande présentée par Monsieur Bruno MOUTARLIER,
Domicilié à L'Allemagne 2 Commune Le Lieu CP 1345 SUISSE

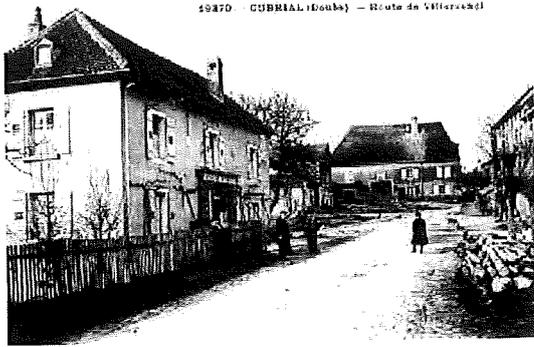
Tendant à vouloir rétrocéder à la commune les pleins et entiers droits sur la concession,
implantée Cimetière N°: 1 Carré N°: 03 Emplacement N°: 042

Acquise le : 10/06/2023 pour : 30 ans, et vierge de toutes inhumations.

- Complétée d'un bâti de type caveau sans monument inutilisable en l'état et non étanche.

Agissant sur sa déclaration :

- Avec l'accord de tous les cohéritiers, ces derniers se défaisant définitivement de leurs droits.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Attendu :

- ❖ - Qu'aucune opposition notoire n'a été exprimée
- ❖ - Que cette opération n'a aucun but lucratif
- ❖ - Que le cout pour la commune est de : 400 €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accéder à la demande de Mr MOUTARLIER
- D'Autoriser le maire à établir les documents inhérents au changement.

Délibération 2025-05-05 – Vote 9/9

↪ Points divers

Création d'un tableau pour le suivi d'entretien des extincteurs et alarmes de la salle de convivialité, du défibrillateur...

Implantation d'une pancarte « Jeux sous la responsabilité des parents » à l'aire de jeux.

Vente de terrain à M. LENOTTE Jean-Luc : le maire propose au Conseil Municipal (M. Lenotte s'étant retiré), de vendre le terrain qui sera délimité par le géomètre à hauteur de 3 euros le m², l'acheteur prenant à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire. Une délibération sera prise en ce sens après le bornage du terrain prévu le 4 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance

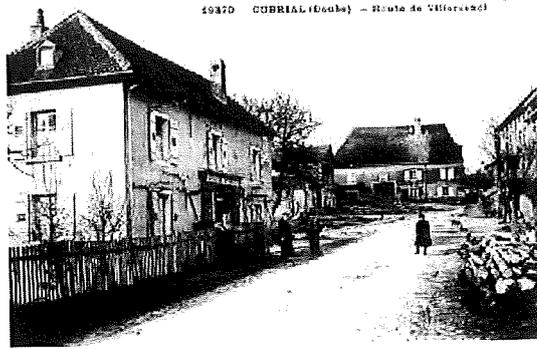
Jean-Luc LENOTTE

Le maire



Pierre MAHON

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le 18.05.25. et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 16 mai 2025

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
16/05/2025	2025-05-01	Approbation du Procès-Verbal du CM du 4 avril 2025	5-2
16/05/2025	2025-05-02	Délibération encaissement don AJC	7-5-3
16/05/2025	2025-05-03	Délibération modalités de publicité des actes de la commune	5-2-3
16/05/2025	2025-05-04	Délibération conventionnement avec ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs) pour se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	5-3-7
16/05/2025	2025-05-05	Délibération rétrocession concession MOUTARLIER Claude	1-2-2